

MAITRISE D'OUVRAGE

Commune de Trégunc

ASSITANT MAITRE D'OUVRAGE : VERIFICA

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE
Rénovation de la salle de tennis et des vestiaires de
Football

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C.)

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
domaine « BATIMENT »

Marché passé selon une procédure adaptée

Conformément à l'article 28 et à l'article 74.I et II du Code des marchés publics
(décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics)

TYPE DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ

ART. 1- NOM ET ADRESSE OFFICIELS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur = Maître d'ouvrage	Commune de Trégunc
Personne autorisée à signer le marché	Monsieur le Maire de Trégunc
Adresse postale	CS40100, 29910 Trégunc

ART. 2- OBJET DU MARCHÉ

2.1 OBJET DU MARCHÉ ET LIEU D'INTERVENTION

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative à :

Rénovation de la salle de tennis et des vestiaires de Football

Le titulaire du marché est dénommé le maître d'œuvre.

2.2 FORME DU MARCHÉ

- a - Marchés à tranches NON
- b - Marché à phases NON

ART. 3- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

3.1 QUANTITE

L'opération porte sur la rénovation de :

- la salle de tennis : électricité, toiture, peinture et sols sportif, reprise d'une partie du bardage.
- Vestiaires Foot : traitement de l'enveloppe et rénovation des locaux

Mission de base de maîtrise d'œuvre

Les études d'exécution sont à la charge des entreprises de travaux.

3.2 VARIANTES

Refus des variantes.

3.3 MODE DE DEVOLUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

La dévolution des travaux sera effectuée par :

- marchés séparés en lots détaillés

3.4 DECOMPOSITION EN TRANCHES OU EN PHASES DES MARCHES DE TRAVAUX

Sans objet

ART. 4- DELAI D'EXECUTION

A titre indicatif, le début de l'intervention du maître d'oeuvre est prévu en septembre 2015, pour une durée totale de 13 mois

Les travaux d'une durée prévisionnelle de 5 mois devraient débuter mars 2016

ART. 5- CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

5.1 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Le financement est assuré sur des fonds propres à la collectivité.

5.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Les entreprises candidates se présentent soit individuellement, soit en groupement.

Dans cette seconde hypothèse, la forme du groupement sera précisée par les candidats sur l'acte d'engagement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire. Ces indications devront être cohérentes avec les informations contenues dans la lettre de candidature. Le mandataire pourra signer, seul, les candidatures et les offres, s'il joint à la candidature du groupement les habilitations nécessaires pour représenter l'ensemble des co-traitants au stade de la passation du marché.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

5.3 REPRESENTATION D'UN CANDIDAT

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat mandataire pour un même marché.

Les bureaux d'études associés peuvent quant à eux être cotraitants dans plusieurs équipes.

5.4 LANGUES POUVANT ETRE UTILISEES DANS LA CANDIDATURE ET DANS L'OFFRE

Langue française.

ART. 6- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La consultation est ouverte aux bureaux d'études **ayant des qualités d'économiste de la construction et de coordonnateur de chantier, faisant équipe avec un bet Fluides.**

Le groupement est un groupement momentané de concepteurs co-traitants.

Le mandataire du groupement est le Bet économiste de la construction

6.1 Dossier de candidature

La candidature, comprend les pièces précisées ci-après conformément aux articles 44 et 45 du code des marchés publics :

A fournir par le mandataire :

- Le DC1 , le DC2 et le NOTI 2
- dans le cas d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet avec traduction en français le cas échéant précisant que le cotraitant est habilité à poursuivre sa mission au-delà de la date d'exécution du marché ;
- les effectifs moyens annuels du candidat en précisant l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ; les titres d'études et professionnelles du candidat, de ses cadres et notamment des responsables de prestations de même nature que celle faisant l'objet de la consultation ;

- une sélection de trois références stade APD à minima dans le domaine sportif de **moins de 5 ans**, précisant : nom et adresse des maître d'ouvrage, montant des opérations, caractéristiques principales (surface utile, S.H.O.N., état d'avancement), date de réalisation, rôle précis de l'architecte (concepteur, architecte associé, etc.).

A fournir par chaque cotraitant :

- une déclaration du candidat datée et signée comprenant les pièces listées à l'art. 7.1 « **critères de sélection des candidatures** »,

Si le candidat souhaite joindre l'ensemble de ces informations sur papier libre, il devra dater et signer chacune d'elle.

6.2 PIECES DE CANDIDATURE ABSENTES OU INCOMPLETES

Avant de procéder à l'examen des candidature, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production étaient réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Passé ce délai, sans réponse de la part du candidat, son offre sera rejetée et il sera éliminée. Le candidat, placé suivant dans le classement des offres, sera alors sollicité pour produire les documents nécessaires à l'attribution du marché. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auraient pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ART. 7- CRITERES UTILISES POUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE

Compte-tenu de l'objet du marché, pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur se fonde sur les critères hiérarchisés dans l'ordre décroissant suivant :

1. **La valeur technique de la prestation proposée (40%)** sera appréciée en fonction des compétences techniques de l'équipe, de la méthodologie proposée, de l'expérience du candidat. Les candidats doivent indiquer, les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché;
2. **Le montant des honoraires et leur répartition : 60 %**. Le prix sera apprécié au vu du prix inscrit dans l'acte d'engagement. Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins disante (entreprise A) obtient la note maximale de 60 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 60)$

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du maître d'oeuvre, le montant - TVA incluse - figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur tout autres indications.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 du C.M.P. seront éliminées.

Conformément à l'article 35 du Code des Marchés Publics, à la suite de cet examen la P.R.M. du marché pourra éventuellement engager des négociations techniques ou économiques avec les 3 candidats arrivés en tête. Les négociations seront réalisées par écrits (courrier, fax, mail ou audition), de manière identique pour chacun des trois candidats

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la P.R.M.

ART. 8- PROCEDURE

La présente procédure est une **procédure adaptée de maîtrise d'oeuvre** soumise aux dispositions de l'article 28 et de l'article 74.I et II du Code des Marchés Publics-2006.

ART. 9- CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES

9.1 DATE LIMITE DE DEMANDE D'UN DOSSIER DE CONSULTATION

Pour les consultations ayant fait l'objet d'une publicité, les candidats disposeront d'un délai de **dix jours maximum** à compter de la date d'envoi de l'appel public à la concurrence pour demander au pouvoir adjudicateur un dossier de consultation.

Ce dossier adressera simultanément et par écrit à l'ensemble des candidats le dossier de consultation.

9.2 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter **au plus tard 15 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.3 CONDITIONS D'OBTENTION DE DOCUMENTS ADDITIONNELS OU DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des documents additionnels aux cahiers des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

• **Renseignements Techniques** : à l'attention de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, VERIFICA, 31 rue du Corps de Garde, 44100 Nantes, Tél : 02.40.43.69.83, Mail : melie.verifica@orange.fr

• **Renseignements Administratifs** : à l'attention M. TROALEN Bertrand, Responsable des sports, Mairie, CS40100, 29910 Trégunc, Tél : 02.98.50.25.26, Email : bertrand.troalen@tregunc.fr

Toute **demande écrite** de documents additionnels devra parvenir au-moins **quinze jours** avant la date limite de remise des offres : une réponse sera adressée dans les **6 jours** qui suivent la réception de la demande à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges seront communiqués **six jours au plus tard** avant la date limite fixée pour la réception des offres, à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

9.4 Offre :

Elle comprendra :

- les éléments de candidature demandés à l'article 6.1
- et les pièces suivantes, datées et signées avec cachet du candidat:
 - l'acte d'engagement (AE). L'acte d'engagement doit, sous peine de nullité, être établi dans la forme du modèle correspondant annexé au présent dossier. Il sera daté et signé par l'ensemble des cotraitants (ou le seul mandataire s'il est habilité en conséquence) et accepté sans aucune modification ;
 - la proposition et répartition des honoraires par élément de mission et par cotraitant ;
 - une note sur la méthodologie proposée pour aborder, les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.
 - le C.C.P. signé ;

Le candidat doit indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant maximum des sommes à verser par paiement direct aux sous-traitants éventuels, le nom des sous-traitants et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il peut présenter en nantissement.

L'acte d'engagement doit être accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché : il sera joint, pour chaque sous-traitant :

- une déclaration du sous-traitant indiquant « qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics » et les attestations mentionnées à l'art. R 324-4 ou R 324-7 du code du travail (ces pièces seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché).

9.5 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront transmises sous double enveloppe cachetée, portant la mention :

MAPA de Maitrise d'œuvre pour : **Rénovation de la salle de tennis et des vestiaires de Football**

Commune de Trégunc

Nom du candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante sous la responsabilité du candidat:

**MAIRIE DE TREGUNC
CS40100
29910 TREGUNC**

et devront être remises contre récépissé ou si elles sont envoyées par la poste, ou par tout autre service coursier, devront parvenir à cette même adresse par pli recommandé avec avis de réception et parvenir au destinataire avant les dates et heures indiquées ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent déposer leurs offres directement en mairie, pourront le faire :

- **entre 9h00 et 12.00 h et 14.00 h à 17h 00**, du lundi au vendredi.

à l'adresse précisée ci-dessus.

9.6 DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le lundi 3 août 2015 à 12h00

9.7 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum est fixé à **cent vingt jours (120)** à compter de la date limite de réception des offres.